

**Conseil municipal  
du 11 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 du mois de décembre, le conseil municipal de la commune d'Auberchicourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances conformément à la convocation adressée par Madame Marie-Hélène Leroy, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation : le 4 décembre 2025

Etaient présents : Mesdames : LEROY, CARON, BETRANCOURT, LAUDOUX, MOREL, THELLIEZ, LASSELIN, RICHARD, FLEURQUIN, LEWANDOWSKI, EICKMAYER, SILVERT, BOLEUX.

Messieurs : DEVENOT, BAELUS, FLEURY, DESSAINT, COUELLE, EVE, ROCHE, FELEDY, DEBAISIEUX, SIERADZKI, SURELLE, MROCKOWSKI

Etaient excusés : Monsieur JOUVENET procuration à Monsieur BAELUS  
Madame LUKOWIAK procuration à Madame RICHARD

**Madame le Maire informe que Madame Ginette Bacquet**, ancienne Adjointe au Maire est décédée.

Mr Xavier Bertrand, Président du Conseil Régional, adresse à l'ensemble du Conseil Municipal ses sincères condoléances.

Madame Le Maire propose d'observer une minute de silence.

**Madame le Maire informe de la création d'un groupe d'opposition** « Pour Auberchicourt » avec Mr Olivier Baelus, Mr Jean-Christophe Fleury, Mr Philippe Jouvenet, Mr Jean-Claude Debaisieux, Mr Marc Sieradzki, dont le Président est Mr Baelus.

Madame Le Maire propose de **nommer un secrétaire** de séance en la personne de :  
Madame THELLIEZ

Le compte rendu du conseil municipal du 7 octobre 2025 est adopté à l'unanimité

On passe à l'ordre du jour :

**1) Démission des Adjoints au Maire**

**Madame le Maire informe que le conseil doit délibérer concernant le nombre de poste d'Adjoints au Maire**

Aux termes des articles L2122-1 à 2122-2 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le nombre maximal d'adjoints pouvant être désigné par la commune d'Auberchicourt est de HUIT.

Suite à la démission de Monsieur Olivier Baelus et de Monsieur Jean-Christophe Fleury, il y a 5 Adjoints au Maire.

Il est proposé que le nombre de postes d'Adjoints soit de 7.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré et par 19 voix pour et 8 contre fixe le nombre de postes d'adjoint à 7**

## **2) Elections de 2 Adjoints au Maire**

Madame le Maire rappelle que :

Les adjoints sont élus parmi les membres du conseil.

Il est donc proposé de voter pour élire 2 Adjoints au Maire.

Madame le Maire a procédé à l'appel nominatif des membres du conseil et constate : 25 membres présents.

Il est constaté que les conditions de quorum sont remplies.

Madame THELLIEZ est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal désigne 2 assesseurs au moins :

Monsieur SIERADZKI et Madame CARON

Madame le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours, il n'y a pas de majorité absolue, un troisième tour a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal décide de laisser 1 minute pour le dépôt, auprès de Madame le Maire, des candidatures aux fonctions d'Adjoints au Maire.

Il faut autant de conseillers que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Madame le Maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée.

Il est ensuite procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.

Le conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne.

Si un ou des conseillers ne souhaitent pas prendre part au vote : leur nombre est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller ; il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal. Il en va de même pour les bulletins blancs.

**RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

-nombres de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

-nombre de votants : 27

-nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2

-nombre de suffrages blancs : 10

-nombre de suffrages exprimés : 15

-majorité absolue : 14

Nom et prénom Du candidat tête de liste	Nombre de suffrages Obtenus en chiffres	Nombre de suffrages Obtenus en lettres
Gilles DESSAINT	15	quinze

### **PROCLAMATION DES RESULTATS :**

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats :  
Messieurs Gilles DESSAINT et Jean François EVE.

### **3) Mise à disposition des salles communales aux candidats dans le cadre des élections municipales de mars 2026**

Madame le Maire informe qu'il convient de définir les conditions d'utilisation, les modalités de réservation pour la mise à disposition des salles communales aux différents groupes politiques ou candidats, dans le cadre de la préparation des élections municipales 2026, dans le respect de l'égalité de traitement de tous les candidats.

Il est proposé au conseil d'étudier les modalités envisagées :

SALLE MISE A DISPOSITION	-salle de réunion Coquelet
COUT ET CONDITIONS	-Mise à disposition gratuite : Selon la disponibilité de la salle, les nécessités de service, et le maintien de l'ordre public  Nombre de prêt de la salle : 2 fois par mois
MODALITES POUR LA DEMANDE	- par mail à l'adresse suivante : <a href="mailto:secretariat@auberchicourt.fr">secretariat@auberchicourt.fr</a> précisant le jour et l'heure de la réunion  -délai : 8 jours avant la date de réunion
EN CAS DE DEMANDES SIMULTANEEES	Si plusieurs candidats demandaient une salle pour le même jour : Les demandes seront étudiées selon l'antériorité des demandes reçues et selon le nombre de réservations déjà obtenues

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de définir les règles de mises à disposition des salles pour les élections municipales de mars 2026 comme définies ci-dessus.**

### **4) Tarifs et loyers pour 2026**

#### **TABLEAUX POUR 2026 :**

Madame le Maire informe de l'augmentation de 0,87% ( indice INSEE des loyers) pour l'année 2025 et propose pour les loyers 2026:

Voir le tableau en annexe

**Le conseil municipal après avoir délibéré et par 26 voix pour (Monsieur Surelle n'a pas participé au vote) autorise la fixation des loyers comme définis dans le tableau annexé à cette délibération.**

➤ **Révision des tarifs de location de salles**

Madame le Maire propose au conseil municipal les tarifs suivants de location des salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Désignation des salles	Tarif Au 01/01/2025	Tarif Au 01/01/2026
Salle des Fêtes Pour les Auberchicourtois Pour les personnes extérieures	815€ 1.230€	830€ 1.260€
<b>TARIF ASSOCIATIONS POUR</b>	A partir de la 2 <sup>ème</sup> réservation 300€	A partir de la 2 <sup>ème</sup> réservation 300€
<b>CAUTION POUR TOUTES LES LOCATIONS</b>	500€ ET 50€ (tri des déchets)	500€ ET 50€ (tri des déchets)
Salle Coquelet Auberchicourtois Personnes extérieures	225€ 286€	225€ 286€
Salle Petit Paris Pour les Auberchicourtois Pour les personnes extérieures	En travaux	400€ 600€

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité fixe les tarifs de location de la salle des fêtes, les tarifs de la caution pour toutes les locations, les tarifs de location de la salle Coquelet et les tarifs de la salle du Petit Paris comme définis ci-dessus.**

**Le conseil municipal après avoir délibéré et par 20 voix pour et 7 voix contre fixe les tarifs pour les associations à partir de la deuxième location à 300€.**

➤ **Révision tarifs cimetière**

Madame le maire propose le maintien des tarifs suivants pour le cimetière à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Nature du travail	Tarif 2025	Tarif 2026
<b>Si la prestation est effectuée par la commune :</b>	65,00	65,00
Creusement fosse 2,50m (cinquantenaire)	44,00	44,00
Creusement de fosse ordinaire (commun)	28,00	28,00

Creusement fosse enfant	24,00	24,00
Creusement fosse « mort-né »		
<b>Taxes d'inhumation :</b>		
Ouverture caveau dessus	26,00	26,00
Ouverture caveau devant	41,00	41,00
Ouverture de colombarium	41,00	41,00
<b>Si la prestation est effectuée par la commune :</b>		
Exhumation terre à terre 1 corps (Fosse 2,50 m X 2 + transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse	124,00	124,00
Exhumation terre à caveau 1 corps a) caveau à ouverture dessus (Fosse 2,5 m + ouverture dessus + ½ transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse	81,00	81,00
b) caveau à ouverture devant (Fosse 2,5m + ouverture devant + ½ transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse	96,00	96,00
Exhumation caveau à caveau (Ouverture dessus X 2 + transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse		
Exhumation terre pour départ autre commune (Fosse 2,50 m + ½ transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse	52,00	52,00
Exhumation caveau pour départ autre commune a) ouverture dessus (Ouverture dessus + ½ transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse	68,00	68,00
b) ouverture devant (Ouverture devant + ½ transport) 13,70 € par corps supplémentaire dans la même fosse	32,00	32,00
	46,00	46,00
<b>Si la prestation est effectuée par la commune :</b>		
Séjour au caveau provisoire	14,00	14,00

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité fixe les tarifs comme définis dans le tableau ci-dessus.**

➤ **Tarif des concessions cimetièrè**

Madame le maire propose le maintien des tarifs suivants pour les concessions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Nature de concession	Tarif 2025	Tarif 2026
Concession perpétuelle (3m2)	430€	430€
Concession cinquantenaire	135€	135€

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité fixe les tarifs comme définis dans le tableau ci-dessus.**

➤ **Tarif du colombarium**

Madame le Maire propose le maintien des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

COLOMBARIUM Sans limite de durées	Tarif 2025	Tarif 2026
2 urnes	1.230€	1.230€
4 urnes (diamètre 18) Ou 3 urnes (diamètre 21)	1.480€	1.480€

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité fixe les tarifs comme définis dans le tableau ci-dessus.**

➤ **Tarif des cavurnes**

Madame le Maire propose le maintien des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

CAVURNES Sans limite de durées	Tarif 2025	Tarif 2026
Sans limite de durées	1.630€	1.630€

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité fixe les tarifs comme définis dans le tableau ci-dessus.**

➤ **Révision des tarifs location chaises et tables**

Madame le Maire propose le maintien des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Désignation	Tarif 2025	Tarif 2026
Table	4,50€	4,50€
Chaise	1,00€	1,00€

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité fixe les tarifs comme définis dans le tableau ci-dessus.**

## ➤ **Droits de place forains**

Madame le Maire propose le maintien des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Activités	Tarifs (le mètre)
Loterie	0,86€
Manège moins de 100 m <sup>2</sup>	0,32€
Manège plus de 100 m <sup>2</sup>	0,25€

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité fixe les tarifs comme définis dans le tableau ci-dessus.**

## 5) **Subventions**

- Madame le Maire informe des demandes de subventions de fonctionnement suivantes :

-l'école de Musique sollicite une subvention de fonctionnement. Il est proposé de leur octroyer 2.550€

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement d'une subvention de 2550€ à l'école de musique.**

-l'association « la Noctembuche » sollicite une subvention de fonctionnement. Il est proposé de leur octroyer 128€.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement d'une subvention d'un montant de 128€ à l'association « La Noctembuche »**

-Madame le Maire sollicite un **AJOUT** : l'association « les Loups Pêcheurs » sollicite une subvention exceptionnelle pour leur action avec les enfants de l'école Lebas. Il est proposé de leur octroyer 120€.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 120€ à l'association « Les Loups Pêcheurs »**

- Madame le Maire sollicite l'autorisation de demander des subventions d'Etat pour 2 projets « Quartier 2030 » issus de la politique de la ville pour la programmation 2026

- **Projet 1 : Connecté mais pas piégé**

Thème : accompagnement numérique

Montant total du projet : **33 271€**

Subvention demandée auprès de l'Etat : 26 617€

Financement communal : 6 654€

- **Projet 2 : De femmes en aiguilles**

Thème : valorisation de la femme et organisation d'un défilé de mode en lien avec l'association de couture

Montant total du projet : **15 168€**

Subvention demandée auprès de l'Etat : 12 134€

Financement communal : 3 034€

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame Le Maire à demander des subventions d'état pour les 2 projets « quartier 2030 » présentés ci-dessus et l'autorise à signer tous les documents y afférents.**

➤ **Madame le Maire sollicite un AJOUT pour les passeports associations :**

ASEFA	22X15€ =330€
BASKET	9x15€=135€
K'DANSE	17x15€ =255€
M'DANSER	6x15€=90€
USA FOOTBALL	3x15€=45€

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement des sommes pour les passeports association comme défini dans le tableau ci-dessus.**

**6) Comptabilité :**

➤ **INFORMATION :**

Lors de la séance du 08/05/2025, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2025 correspondant à la norme M57, et a autorisé Mme le Maire à effectuer à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Mme le Maire informe donc le Conseil Municipal, qu'à la suite de la régularisation des dépôts de garantie (cautions) demandée par le SGC d'Orchies, il a eu lieu de faire un virement du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » vers le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » pour réajuster les crédits de l'article 165 « Dépôts et cautionnements reçus ».

Les écritures comptables qui ont été effectuées sont les suivantes :

- Chap 21 - Art 21316 / 025 : - 1 000€
- Chap 16 - Art 165 / 01 : + 1 000€

➤ **INFORMATION : Virement de crédits.**

Lors de la séance du 08/05/2025, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2025 correspondant à la norme M57, et a autorisé Mme le Maire à effectuer à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Mme le Maire informe donc le Conseil Municipal, qu'à la suite d'une demande de régularisation d'écritures d'amortissement pour le bien n°202113 faites par le SGC d'Orchies, il a eu lieu de procéder à un virement de crédits du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » vers le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour réajuster l'article 2031 « Frais d'études ».

Les écritures comptables qui ont été effectuées sont les suivantes :

- Chap 21 - Art 21316 / 025 : - 17 550€
- Chap 20 - Art 2031 / 845 : + 17 550€

➤ **DELIBERATION NON BUDGETAIRE**

**OBJET : Rattrapage d'amortissements omis sur exercices antérieurs**  
Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles relatifs à l'obligation d'amortissement des immobilisations ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;
- Considérant que la comptabilité de la collectivité doit refléter une image fidèle de son patrimoine ;
- Considérant que le Comptable Public a identifié des immobilisations pour lesquelles la dotation aux amortissements n'a pas été comptabilisée.
- Considérant qu'il est nécessaire de régulariser ces erreurs comptables passées, conformément aux règles de prudence et de sincérité des comptes publics ;
- Considérant que, pour assurer la neutralité de cette correction sur le résultat de l'exercice en cours, il est obligatoire de procéder à cette régularisation par une délibération non budgétaire, par prélèvement sur le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés ou affectés".

Madame le Maire expose que les amortissements des biens listés ci-après n'ont pas été correctement enregistrés pour la période allant de 2021 à 2022.

Le montant total cumulé de la dotation aux amortissements qui aurait dû être constatée sur ces exercices s'élève à 17 550 €.

N° Inventaire	Désignation du bien	Compte Immobilisation	Date d'acquisition	Montant total du rattrapage
202113	Frais d'étude – travaux rue Gabriel Péri	2031	17/03/2021	17 550€

Cette opération est sans impact budgétaire sur l'investissement de l'exercice 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- D'autoriser le rattrapage de l'amortissement omis sur les exercices antérieurs pour le montant total de 17 550 € concernant les biens décrits dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser le Comptable Public à effectuer cette régularisation par une écriture d'ordre non budgétaire, en movimentant les comptes comme suit :
- Débit du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés ou affectés" pour un montant de 17 550 €.
- Crédit des comptes 28031 "Amortissements Frais d'Etude" pour un montant de 17 550 €.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser le rattrapage de l'amortissement omis sur les exercices antérieurs pour le montant total de 17 550 € concernant les biens décrits dans le tableau ci-dessus.**
- **D'autoriser le Comptable Public à effectuer cette régularisation par une écriture d'ordre non budgétaire, en movimentant les comptes comme suit :**
- **Débit du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés ou affectés" pour un montant de 17 550 €.**

- **Crédit des comptes 28031 "Amortissements Frais d'Etude" pour un montant de 17550 €**

### **7) Participation pour la piscine**

Madame le Maire informe de la délibération du 25/9/2025 de Cœur d'Ostrevent Agglo pour la répartition financière des communes pour le fonctionnement de la piscine communautaire d'Hornaing « au cœur d'eau ».

Le montant global de la participation annuelle des communes pour le fonctionnement est de 400.000€.

Pour 2025, pour Auberchicourt, la participation est de 9.379€

Pour 2026, il y aura 3 versements annuels en janvier, mai et octobre, soit 3 x 9.379€ pour 227 élèves, pour 2043 entrées.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le paiement des participations pour la piscine selon les modalités détaillées ci-dessus.**

### **8) Personnel communal : participation obligatoire à la mutuelle santé des agents et création de poste**

- Madame le Maire informe que la collectivité doit délibérer pour instaurer la participation obligatoire à la mutuelle santé des agents de la collectivité.

**Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28/11/2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette

condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, **la commune d'Auberchicourt** souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant **MENSUEL** de la participation est fixé à **15 €** par agent.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- **D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement**

#### ➤ **Création de poste d'adjoint d'animation**

Madame le Maire sollicite l'autorisation de créer un poste d'adjoint animation à temps plein. **Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à créer un poste d'adjoint d'animation à temps plein et de signer tous les documents y afférents.**

### **9) CDG 59 affiliation**

Madame le Maire informe de la demande du syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois pour être affilié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 59.

La consultation des collectivités affiliées est obligatoire.

Il est proposé d'accepter cette demande d'affiliation.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité accepte la demande d'affiliation au CDG 59 du syndicat mixte du SCOT Sambre-Avesnois**

### **10) Convention avec SOS Animaux**

Madame le Maire propose de reconduire la convention avec SOS Animaux, basé à Pecquencourt, pour l'année 2026.

Le coût annuel forfaitaire est de 3.500€.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise la reconduction de la convention avec SOS Animaux.**

### **11) Ouvertures dominicales du magasin MATCH**

Madame le Maire informe de la demande du magasin Match, situé à Auberchicourt, pour ouvrir les dimanches à partir de 13H. L' EPCI Cœur d'Ostrevent Agglo ne délibère pas sur cette demande. Son avis est réputé tacitement favorable.

-4/01/2026

-11/1/2026

-28/6/2026

-30/8/2026

-6/9/2026

-13/09/2026

-22/11/2026

-29/11/2026

-6,13,20,27 /12/2026

**Le conseil municipal après avoir délibéré et avec 16 voix pour l'ensemble des dates, 2 contre, et 9 voix pour trois dates (le 04 janvier 2026, les 20 et 27 décembre 2026), autorise l'ouverture dominicale telle que demandée par le magasin match.**

**Il est demandé par le groupe représenté par Monsieur Olivier Baelus de transmettre ces conditions à Monsieur le Directeur, demandant le respect du code du travail, dont l'article L3132-26 du code du travail, pour affichage interne.**

**Il est rappelé :**

**-que le travail le dimanche après 13H est basé sur le volontariat**

**-qu'il ne peut pas y avoir de refus à l'embauche pour un salarié qui refuserait de travailler le dimanche**

**-ni de procédure disciplinaire**

**-la rémunération doit être au moins équivalente au double**

**L'autorisation est donnée sous réserve que tous les droits des salariés soient respectés.**

### **12) MAISONS ET CITES**

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'incorporer dans le domaine public communal les voiries et réseaux de la cité du Petit Paris, et notamment la rue du Médoc qui avait été oubliée.

Madame le Maire indique que la cité du petit Paris a fait l'objet d'une convention tripartite entre l'état, La commune d'Auberchicourt et la SOGINORPA, qui avait pour but la mise en conformité des voiries et réseaux divers et leur transfert dans le domaine public communal en 1988

Le conseil municipal c'est d'ailleurs prononcé sur cette convention le 17 novembre 1988.

Les travaux ont été réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage de la commune d'Auberchicourt et la Maîtrise d'œuvre de la DDE.

Madame le Maire précise que ce projet fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries et réseaux de desserte de la : « **CITE DU PETIT PARIS** » et conformément à l'article **L141-3 Code de la voirie routière**, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, au domaine public communal.

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décide d'accepter la vente à la **Commune d'AUBERCHICOURT** par la **SA HLM MAISONS ET CITES** des voiries et réseaux de desserte de la « **CITE DU PETIT PARIS** » dans le domaine privé communal pour **UN Euro**.

Décide que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Madame le maire **d'AUBERCHICOURT**, autorise Madame Caron, adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à la loi n° **2009-526 du 12 mai 2009** et à l'article **Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Décide, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.

Dit que les frais de procédure seront à la charge de la SA HLM MAISONS ET CITES.

Décide de faire la demande de Dotation Globale de Fonctionnement pour le linéaire total de voirie

La rue concernée est : La rue de MEDOC

### **Annexe : Plan parcellaire représentatif des parcelles à transférer**

**Le conseil municipal après avoir délibéré et par 16 voix pour et 11 abstentions autorise l'incorporation de la rue de Médoc dans le domaine public communal et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

### **13) Autorisation pour une demande d'accès**

Madame le Maire informe que Madame Decock, domiciliée 49 rue de Flines, sollicite une autorisation d'accès pour la future installation d'un feu à pellet, nécessitant la pose d'une ventouse sur la façade extérieure de sa maison, mitoyenne du parking communal.

Il est proposé de signer une convention autorisant un accès à titre gratuit uniquement pour que les travaux et l'entretien nécessaire puissent être effectués.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer avec Madame DECOCK domiciliée 49, rue de Flines, une convention autorisant un accès à titre gratuit uniquement pour que les travaux et l'entretien des évacuations de son feu à pellet.**

## **14) Questions diverses**

- Madame le Maire informe que Cœur d'Ostrevent Agglo a transmis son rapport d'activité pour l'année 2024, présenté au Conseil Communautaire le 25 septembre 2025. Il doit être présenté ensuite au Conseil Municipal :
- 20 communes pour plus de 73.000 habitants
  - 33 millions de budget en fonctionnement et investissement
  - Pour des compétences en environnement, développement économique, tourisme, gestion des déchets, assainissement, culture, sport, aires d'accueil des gens du voyage, mobilité, fibre optique, travaux d'électrification, insertion sociale et professionnelle, cohésion sociale, prévention santé...
  - Avec 184 agents, pour 19% du budget de fonctionnement
  - Pour les 3 parcs d'activités :
    - Parc Barrois : implantation de 5 nouvelles sociétés
    - Parc De Sessevalle : 4 nouvelles stés sont en phase de travaux
    - Zone d'activités la Renaissance : 2 nouvelles stés se sont implantées
  - Pour l'emploi :
    - Création en 2024 du pôle solidarité insertion
  - Pour la cohésion sociale :
    - Signature du contrat d'engagement pour les « quartiers 2030 »
  - Pour la transition écologique :
    - Gestion des déchets et harmonisation du tri
    - Permis de louer et diviser sur 8 communes depuis le 1/1/2023 avec 355 dossiers, dont 220 autorisations
  - Compétence pour apprendre la natation : avec la piscine d'Hornaing; et la piscine communautaire d'Aniche en projet pour 2026 ;

Le rapport est disponible sur le site internet de Cœur d'Ostrevent :

<https://coeurdostrevent.fr/documents-officiels>

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité affirme avoir pris connaissance du rapport d'activité 2024 de la COA.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.**

## **SIGNATURES**

**Le Maire**

**Secrétaire de Séance**